



CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025
PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE DES SOLIDARITÉS DE
MARCKOLSHEIM

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025- du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Marckolsheim, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, habilité par délibération n°X X/XX/XXXX du Conseil municipal du JJ mois AAAA,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

La Maison des jeunes et de la Culture « La Bouilloire » représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MULLER, habilité par décision n°6 du Conseil d'Administration du 08 juillet 2025

Ci-après dénommée « la MJC »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec :

- La Région Grand Est
- La Fondation Saint Vincent de Paul
- Le Secours Populaire
- Tremplins
- La Mission Locale



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3^e du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération de la Commune Marckolsheim n° 2023-29 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération de la Commune Marckolsheim n° 2024-27 du Conseil Municipal du 19 mars 2024 approuvant la réalisation des travaux, l'avant-projet détaillé pour la construction du Pôle des Solidarités de Marckolsheim et autorisant le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération de la Commune Marckolsheim n° 2024-97 du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 approuvant le plan de financement pour la construction du Pôle des Solidarités de Marckolsheim et autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est ;

Vu la demande d'aide présentée par la Commune de Marckolsheim pour son projet de construction du Pôle des solidarités de Marckolsheim ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour de la création du Pôle des Solidarités de Marckolsheim qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu attractivité** : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire
 - **Objectif opérationnel** : Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).



- **Enjeu cohésion sociale :** Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants
 - **Objectif opérationnel :** Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet la de création du Pôle des Solidarités de Marckolsheim porté par la Commune de Marckolsheim en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

Lors de la séance du 19 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la construction d'un nouveau pôle des solidarités.

Pour mémoire le pôle des solidarités existant a été libéré et réaménagé en 2021 pour permettre l'accueil d'un deuxième périscolaire à Marckolsheim. Les différents services sociaux installés dans ce bâtiment ont été transférés à titre provisoire dans d'autres espaces :

- La société Saint Vincent de Paul à la Maison des œuvres ;
- L'équipe médico-sociale de la CeA a déménagé ses permanences sociales à la MJC La Bouilloire.

L'objectif de la Commune est ainsi de construire un nouveau bâtiment sur le principe de l'ancien Pôle des Solidarités.

Celui-ci regroupera l'ensemble des services sociaux en un lieu unique et sera un point de repère pour les personnes en difficulté à l'échelle de la commune et du territoire de la Communauté de Communes. Le projet inclut la création d'une épicerie solidaire au sein de ce nouveau pôle.

La création de ce nouveau pôle de solidarités est prévue à proximité de l'actuel périscolaire rue du Tilleul, sur la parcelle 419 section 48 d'une superficie de 9 972 m².

La société Architectes et Partenaires de Eckbolsheim a été missionnée pour cette opération.



Les surfaces du pôle des solidarités se répartissent comme suit

Destination	Surface de l'ancien pôle	Surface du nouveau pôle
Services médico-sociaux de la CeA	106 m ²	117,09 m ²
Association St Vincent de Pôle	94 m ²	75,18 m ²
Vestiaire solidaire	48 m ²	50,84 m ²
Bureau pour les permanences sociales des partenaires	9 m ²	18,61 m ²
Salle de réunion avec cuisine pédagogique, mutualisée avec la CeA et les partenaires associatifs	38 m ²	45,82 m ²
Une épicerie solidaire et stockage		93,75 m ²
Des espaces communs mutualisés : salle de pause, toilettes, salle d'attente, locaux techniques	147 m ²	134,47 m ²
TOTAL	442m²	535,76 m²

2.1 Calendrier prévisionnel

- Dépôt du permis de construire : 21 février 2024 ;
- Etablissement des dossiers de consultations des entreprises : 13 août 2024 ;
- Autorisation de démarrage des travaux de la CeA : 14 janvier 2025
- Attribution des marchés : 5 février 2025 ;
- Ouverture du chantier : 14 février 2025 ;
- Durée des travaux : 8-9 mois ;
- Livraison prévisionnelle de l'opération : 31 octobre 2025.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1. Engagements de la Commune de Marckolsheim

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées
- **Concernant l'épicerie sociale**
 - Construire avec le gestionnaire retenu et les services de la CeA, dans le cadre de la durée de la convention (3 ans), le projet d'épicerie sociale et solidaire. Une analyse des besoins sociaux et un diagnostic préalable permettant d'identifier les axes prioritaires de services à la population et aboutissant à un modèle économique et social de fonctionnement pourront être réalisés en cas de difficultés pour conclure un partenariat avec un gestionnaire. L'étude et le diagnostic, puis les modalités de mise en œuvre du projet seront travaillés conjointement entre le gestionnaire, la CeA et le CCAS.



Dans ce cadre

- Veiller à la complémentarité de l'offre de service entre le vestiaire solidaire, la distribution de colis alimentaires et l'épicerie sociale ;
- Privilégier les collectes auprès de producteurs locaux grâce au guide des producteurs locaux de la Communauté de Communes ;
- Organiser des ateliers et des actions collectives s'inscrivant dans l'aide à la personne en situation de précarité et dans un objectif de santé publique (CCAS / CeA / gestionnaire de l'épicerie).

→ **Concernant la mise en œuvre d'un jardin pédagogique**

- Approfondir les modalités de mise en œuvre d'un jardin pédagogique, avec l'organisation d'ateliers et en lien direct avec l'épicerie sociale. Afin d'encourager et de sensibiliser les publics au circuit court, les productions du jardin bénéficieront directement à l'épicerie sociale, et seront utilisées dans les ateliers de cuisine ;
- Développer le projet de jardin pédagogique en lien avec les publics accompagnés par la CeA et/ou le CCAS.

→ **Concernant la gestion du bâtiment**

L'objectif de la Commune est de faire de ce bâtiment un point de référence pour toutes les questions de solidarité des habitants, en y accueillant régulièrement des permanences de services et d'associations œuvrant dans ce domaine :

- Gérer le calendrier de présence des partenaires : organiser la planification de l'occupation des salles, notamment les salles mutualisables par l'ensemble des partenaires présents sur le site : salle de réunion, cuisine pédagogique, salle de réunion des partenaires, salle de pause ;
- Mettre à disposition gratuitement les locaux pour les services de l'espace solidarités de la CeA (hors charges), les associations et les acteurs de la solidarité, y compris les salles mutualisables ; ces aspects ainsi que la définition du processus y afférant (modalités d'accès, réservations,) seront consignés dans la convention de gestion à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Marckolsheim ;
- Assurer une veille et une communication pour la prévention primaire dans les locaux pour améliorer l'orientation des usagers vers le dépistage, la vaccination, l'orientation pour la lutte contre les addictions et pour la prise en charge de la santé mentale (affichage des campagnes de dépistage en cours, coordonnées des organismes sur la CCRM et en proximité sur le canton).

→ **Concernant l'animation et le développement des synergies partenariales**

La Commune est garante de l'animation et de la programmation des ateliers qui se dérouleront au sein du Pôle des Solidarités, notamment les projets collectifs de cohésion sociale (cuisine pédagogique, salle de conférence, salles de formation et multi-activités).

- Deux fois par an, animer une réunion d'échanges et de travail avec l'ensemble des acteurs présents dans la maison pour partager autour des publics rencontrés (profils et besoins) : réfléchir à faire des actions concertées, des actions nouvelles pour répondre à un public ou à un besoin nouveau, prévoir une programmation partagée pour animer et faire évoluer le pôle des solidarités ;



- Développer les synergies entre les trois partenaires signataires de la convention, dans l'intérêt d'une action sociale efficace et de proximité, notamment par l'engagement d'actions communes à destination des publics en situation de précarité et des personnes âgées ;
- Veiller à l'articulation des accueils du CCAS en mairie avec ceux assurés par les services de la CeA dans le pôle des solidarités ;

→ **Concernant l'accès aux soins sur le territoire**

- Engager une réflexion sur un partenariat avec les professionnels de santé du territoire et l'Espace Solidarités de la CeA pour réaliser des actions de sensibilisation à destination des publics fragiles ;
- Assurer la lisibilité des interventions et actions respectives du CCAS et des services de la CeA auprès des professionnels de santé du territoire.

3.2 Engagements de la MJC

L'association MJC propose aux habitants un large panel d'activités socioculturelles, sportives, d'expressions avec le souci de créer du lien social, afin que chaque habitant puisse se trouver grandi de sa pratique mais aussi des rencontres humaines qu'elle induit.

Conformément à la déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la MJC a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. » (Article 2 des statuts de la MJC de Marckolsheim).

L'association s'efforce ainsi d'impliquer pleinement les usagers en les invitant à devenir acteurs de leur territoire.

L'équipe se compose de 8 ETP, dont 5 salariés à temps plein en CDI et des salariés en contrat CDD ou CDI intervenant. 63 bénévoles actifs s'impliquent dans l'association régulièrement et 45 bénévoles de manière occasionnelle. La MJC compte 960 adhérents et environ 1 500 usagers.

Dans ce cadre, la MJC mettra en œuvre plusieurs actions concrètes au sein du Pôle des solidarités afin de construire une programmation mobilisable dans une logique « d'aller vers » et de poursuivre le dialogue relatif à des situations spécifiques engagé depuis 3 ans grâce la présence des services de la CeA à la Bouilloire, auprès des publics qui ne seraient pas touchés autrement. Grâce à ces initiatives, la MJC jouera un rôle clé dans le dynamisme et la cohésion sociale de ce nouveau Pôle des Solidarités.

→ **Tarification sociale et dégressive :**

- Formaliser et officialiser les pratiques déjà en cours concernant les familles en situation précaire par une grille de tarification sociale ;
- Accorder la gratuité de l'adhésion, sur demande d'une assistante sociale de la CeA ou du CCAS, sur la base d'un dossier justifiant le besoin de gratuité



(éléments financiers, éléments relatifs à la situation de la personne justifiant l'exonération). Les situations individuelles seront étudiées à chaque renouvellement d'adhésion.

- **Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives pour tous**, avec une attention particulière pour les familles en situation de précarité. Cela passera par une programmation d'ateliers ateliers familiaux réalisés au sein du Pôle des Solidarités tels que le yoga maman-bébé, la poterie parents-enfants, ou encore les ateliers créatifs "À 4 mains". L'intégration des familles monoparentales et isolées sera une priorité ;
- **Combattre l'isolement des seniors par la programmation d'activités au sein du Pôle des Solidarités** : cette programmation sera co-construite avec le RAI du Ried de Marckolsheim et l'Espace Solidarités Alsace de la CeA ;
- **Offrir des animations gratuites pour les enfants**, notamment lors des "Mercredis Découverte", des "Mardis Ensemble" ou à travers divers ateliers créatifs en partenariat avec le RAI du Ried de Marckolsheim et la médiathèque ;
- **Communiquer activement sur les activités et services disponibles** en s'adressant directement aux familles fréquentant le Pôle des Solidarités et l'épicerie sociale, ainsi que sur les services d'aide administrative proposés à la Bouilloire afin de permettre au plus grand nombre de profiter de ses services ;
- **Collaborer aux actions initiées par la Ville, la CeA et les autres associations**, en intégrant des animations sociales comme par exemple, des ateliers cuisine ou des ateliers de jardinage ;
- **Deux fois par an, contribuer activement à la réunion d'échanges** et de travail avec l'ensemble des acteurs présents dans la maison pour partager autour des publics rencontrés : profils et besoins et réfléchir à faire des actions concertées, des actions nouvelles pour répondre à un public ou un besoin nouveau.



3.3 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Apporter une subvention au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 100 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

→ Construction d'une épicerie sociale

- Contribuer activement à la phase du diagnostic et d'études des besoins sociaux du territoire ;
- Contribuer activement à la définition des axes du projet économique et social.

→ Concernant l'animation et le développement des synergies partenariales

- Contribuer activement à la programmation des ateliers qui se dérouleront au sein du Pôle des Solidarités, notamment les projets collectifs de cohésion sociale (cuisine pédagogique, salle de conférence, salles de formation et multi-activités) ;
- Participer deux fois par an, à la réunion d'échanges et de travail avec l'ensemble des acteurs présents dans la maison pour partager autour des publics rencontrés : profils et besoins et réfléchir à faire des actions concertées, des actions nouvelles pour répondre à un public ou un besoin nouveau, prévoir une programmation partagée pour animer et faire évoluer le pôle des solidarités ;
- Contribuer activement aux synergies, dans l'intérêt d'une action sociale efficace et de proximité, notamment par l'engagement d'actions communes à destination des publics en situation de précarité et des personnes âgées ;
- Faire état des situations spécifiques avec la MJC afin que soit accordée la gratuité de l'adhésion à la MJC, sur demande d'une assistante sociale de la CeA ou du CCAS, sur la base d'un dossier justifiant le besoin de gratuité (éléments financiers, éléments relatifs à la situation de la personne justifiant l'exonération).

→ Concernant l'accès aux soins

- S'impliquer dans les réflexions menées par la Commune en lien avec les acteurs médicaux et paramédicaux afin de faire évoluer positivement la prise en charge et l'accès aux soins de personnes en situation de précarité et atteintes de pathologies (enfants, adultes et seniors) ;
- Contribuer activement à la veille sur la prévention primaire en matière de santé publique.



Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 1 207 106 € HT.

L'assiette éligible du projet s'élève à 962 238 € HT.

Selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, sont exclues de l'assiette éligible :

- L'éclairage extérieur dont le montant s'élève à 1 919 € HT ;
- Les surfaces relatives à l'Espace Solidarités Alsace (ESA) ;
- La part de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'ESA.
Ces surfaces représentent 21,21% du coût total du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Travaux – assiette éligible	843 402 €	Collectivité européenne d'Alsace	100 000 €
<i>Travaux, aménagements extérieurs et maîtrise d'œuvre non éligibles</i>	244 868 €	Région Grand Est – Requalification des friches publiques	229 588 €
Maîtrise d'œuvre – assiette éligible	59 092 €	Fonds propres du porteur de projet	877 518 €
Aménagements extérieurs – assiette éligible	59 744 €		
Total	1 207 106 €	Total	1 207 106 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Marckolsheim, au financement du projet de Pôle des Solidarités situé à Marckolsheim, au titre du Fonds Attractivité Alsace du Contrat de Territoire Centre Alsace, à hauteur de 100 000 € correspondant à 10,4% d'une dépense prévisionnelle éligible de 962 238 € HT.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière.



Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de pilotage, composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention, se réunit annuellement à l'initiative de la partie la plus diligente.

Le Comité de pilotage veillera aux synergies relatives au partenariat entre la Commune, la MJC et la CeA, en matière d'action publique concernant la jeunesse et le développement social.

Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan des actions mises en œuvre, objet de la présente convention de manière annuelle sur une période de 3 ans après achèvement des travaux.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de versement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de versement de tout ou partie de l'aide allouée.



Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements,
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée,
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.



La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.



Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la règlementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.



Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,
À Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président,

Pour la Commune de Marckolsheim
Le Président,

Frédéric BIERRY

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture
Le Président,

Jean-Claude MULLER